

DECLARATION LIMINAIRE DE LA CGT-PJJ



Madame la Sous-Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales,

Tout d'abord nous souhaitons la bienvenue à Mme NISAND, notre nouvelle directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ainsi qu'à madame LAUNAY, notre nouvelle SDRHRS. Nous espérons que leur attachement aux services judiciaires soit un gage d'efficacité et d'élan dans une administration qui souffre depuis longtemps d'un manque d'attractivité notable à tous les échelons.

Il va de soi que la politique de gestion des fonctionnaires y est pour beaucoup, car même si le dégel de la valeur du point d'indice et les mesures pour les débuts de carrière des grades B1 et B2 sont une avancée, la CGTPJJ réaffirme que le compte n'y est pas. Loin de là !

Avec une inflation dépassant largement les 5 %, une perte de pouvoir d'achat de l'ordre de 15 % depuis l'année 2010, la revalorisation de 3,5 % de la valeur du point consiste à poursuivre toujours et encore la paupérisation des agents publics.

Par ailleurs, il est temps de mettre en œuvre une politique salariale et non pas une politique du pouvoir d'achat. Ce que les personnels, fonctionnaires et agents non titulaires demandent, c'est une augmentation de leurs traitements.

La prise en charge obligatoire par les employeurs d'une partie de la cotisation santé au titre de la protection sociale complémentaire, l'extension du forfait mobilité durable, de même que l'augmentation de la prestation interministérielle de restauration, ne sauraient relever de la politique salariale. Dans un tel contexte il est encore temps de corriger votre copie.

Les annonces récentes, par le Garde des Sceaux, d'une hausse de 8 % du budget de la Justice nous ont alléchés. Monsieur DUPONT-MORETTI est donc très satisfait de nous écrire qu'il mettra toute son énergie à revaloriser ses agents afin de rendre plus attractifs nos métiers. Il cite un budget de 7 millions pour cela.

Il est heureux également d'annoncer 10 millions entre autres pour les directeurs de service de la PJJ qui ont malheureusement été les grands oubliés de la réforme indicielle et indemnitaire... Mais pas un mot sur les éducateurs, ni même les catégories C, qui encore et toujours seront peu concernés par ces alléchants millions !

Aussi, après une année d'entrée en vigueur du Code de la Justice Pénale des Mineurs (CJPM), la CGTPJJ constate que cette réforme n'a fait qu'accroître la surcharge de travail des agents avec une perte accrue du sens de leurs missions. Le manque d'accompagnement des professionnels couplé à la complexité des procédures rendent cette justice peu lisible aussi bien pour les professionnels que pour les mineurs et leur famille. Qui peut se réjouir de ce nouveau code et à qui profite-t-il ?

C'est donc dans un contexte de grande liesse budgétaire et d'un bilan d'une réforme sans précédent que s'ouvre cette CAP.

A l'ordre du jour, pas moins de 13 recours CREP. La CGTPJJ est à nouveau inquiète du nombre important de recours et de leur concentration sur quelques territoires. Les évaluations des agents restent encore très aléatoires et parfois encore très subjectives. Nous regrettons le manque d'unicité entre les services. La CGTPJJ revendique encore son souhait d'une vraie formation de cadres à cet exercice ! Il est regrettable que certains cadres ne maîtrisent toujours pas les règles du guide de l'entretien professionnel. Cela d'autant plus dans un contexte sanitaire détérioré et très impactant sur le travail au quotidien. Il est très surprenant qu'au-delà du constat d'une déshumanisation de certains cadres, il y ait une absence totale de prise en compte des répercussions importantes sur l'avancement de carrière des agents de terrain.

Quant au premier point de l'ordre du jour, il va de soi que la CGTPJJ ne s'opposera pas à laisser partir des agents dans le contexte actuel. Nous sommes surpris que l'on puisse depuis plusieurs années développer les postes de conseiller carrière, accentuer l'offre de formation professionnelle et ainsi donner la possibilité de s'épanouir à l'extérieur de la PJJ, et de l'autre côté, rigidifier le départ d'agents en leur imposant une obligation de service.

Enfin, nous regrettons, une fois de plus, la réception hors délai des documents préparatoires de cette CAP, tout comme les modifications ou annulations incessantes des dates de conseils de discipline. Ce non-respect vient encore mettre en difficulté le travail des organisations syndicales et souligne la qualité déplorable du dialogue social au sein de notre administration.

COMPTE-RENDU DE LA CAP

CORPS DES EDUCATEURS - DU 06 OCTOBRE 2022

La SDRHRS a présidé sa première CAP depuis son arrivée le 1^{er} octobre. Il n'y a pas eu de retour sur les déclarations liminaires.

Les points abordés à l'ordre du jour :

- 2 exonérations : 2 avis favorables
- 13 recours CREP . Tous les recours CREP n'ont pu être étudiés lors de cette CAP au vu du nombre conséquent de recours mis à l'ordre du jour.

La CGT-PJJ regrette que des pièces manquantes de certaines situations n'aient pas été transmises à la CAP. De fait, la CAP n'a pas pu émettre un avis, ce qui a pour conséquence de reporter ces recours à une date ultérieure.

Pour toutes questions, la CGTPJJ invitent les agents à solliciter les élus CAP et experts présents à cette CAP :

cgtpjj.rh@outlook.fr

Ludivine GAGNEAU 06 48 89 36 43

Salih BENNOUNE 06 09 03 45 33 Marie-Julie

Marie-Julie BOUCAYS 06 74 78 42 51

Cécile ROUIBAH 06 71 65 83 53

Amandine ADDIS : 06 52 98 85 89



CGT élue, agents défendus